Les Mémoires devront être envoyés à l'Académie, le 1er novembre 1864.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les concurrents ne peuvent se faire connaître ni directement ni indirectement avant le jugement de l'Académie, à peine d'exclusion; leurs Mémoires doivent être envoyés franco à M. le docteur Fraisse, secrétaire général de la classe des lettres, au Palais des Arts. Chaque ouvrage doit porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur, sa demeure et sa qualité.

A moins d'un consentement formel de sa part, ce billet ne peut être ouvert que lorsque l'auteur a obtenu le prix du Concours (Art. 73 du Règlement de l'Académie). Dans tous les cas, le Mémoire ne peut être retiré sous aucun prétexte par l'auteur, qui reste libre d'en faire prendre copie.

Chacun des prix proposés sera décerné dans la séance publique de l'Académie qui suivra l'époque de la clôture du Concours.

Lyon, le 4 août 1863.

Le Président, PAUL SAUZET. Les Secrétaires généraux, E. FAIVRE et CH, FRAISSE.

LETTRE SUR LE PASSAGE DE SAINT PAUL A LYON (1).

Monsieur le directeur,

Je ne qualifierai pas la lettre que le paléographe vous a écrite et qui figure dans le dernier numéro de la Revue du Lyounais. Décidément mon adversaire joue de plus en plus de malheur, et je comprends qu'il renonce à la lutte.

Il saura cependant que je n'ai pas un mot à retirer de mes réponses et que je considère l'arbitrage invoqué par lui comme un échappatoire fort maladroit,

⁽¹⁾ Nous pensions que la question du passage de saint Paul à Lyon était suffisamment élucidée et nous avions négligé d'insérer la présente lettre dans notre dernière livraison, mais on insiste pour que nous revenions sur ce te grave affaire, et on nous menace de l'huissier si nous ne nous rendons pas à l'invitation verbale qui nous est faite. Plein de respect pour la loi et connaisssant la haute valeur du papier timbré, nous nous hâtons de publier ce document qui, pensons-nous, sera le dernier.

A. V.